

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022

Membres en exercice : 22
Membres présents : 14
Membres votants : 22

L'an deux mille vingt-deux, le douze septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de PORTETS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire la Mairie sous la présidence de Didier CAZIMAJOU, Maire.

Date de la convocation **six septembre deux mille vingt-deux**.

Présents : Didier CAZIMAJOU (Maire), Jean-Claude PEREZ, Christiane CAZIMAJOU, Thierry RENAUD, Jean-Claude VACHER (adjoints), Philippe GAUZENCE De LASTOURS, Christine TATANIA, Eric LEFEBVRE, Géraldine DARLOT, Sonia MIALLE, Stephan MACHEFERT, Angélique PEYRUSE, Michaël CALLEN, Renaud ROUQUEYS (Conseillers Municipaux).

Absents avec délégation : Mariline RIDEAU (pouvoir à T. RENAUD), Monique JABOUILLE (pouvoir à J-C. PEREZ), René FRADEL (pouvoir à C. TATANIA), Nicole MONTEIL (pouvoir à C. CAZIMAJOU), Jean-Christophe BARBE (pouvoir D. CAZIMAJOU), Cédric MACHEFERT (pouvoir à Stephan MACHEFERT), Angélique CORNET (pouvoir à J-C. VACHER), Maryline VALLADE (pouvoir à G. DARLOT).

Excusés :
Absents :
Secrétaire de séance : Christiane CAZIMAJOU

PREAMBULE

Après avoir fait l'appel des élus présents, le Maire leur demande s'ils ont bien pris connaissance du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 mai 2022 et s'ils ont des observations à faire.

Aucune remarque n'étant observée le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

L'ensemble des gestes barrières sont respectés afin que cette séance se déroule dans le respect des conditions sanitaires.

Mme Christiane CAZIMAJOU est désignée en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

2022/43 – RENOUELEMENT DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PULIC » AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,

Vu le règlement précisant les modalités administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences, modifié par délibération en date du 14 décembre 2012,

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Éclairage Public tant au niveau des travaux (Investissement) que de l'entretien (Fonctionnement).

Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau, le géo-référencement des réseaux, (réponses aux DT/DICT impactant l'éclairage public), dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Études, Techniciens, ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Éclairage Public.

Sur ce dernier point, le SDEEG s'attache à proposer à la commune des solutions techniques innovantes (leds, bi-puissance, horloges astronomiques, ...) concourant à la transition écologique.

En effet, l'objectif poursuivi est d'éclairer moins afin de juguler la pollution lumineuse ainsi que la consommation d'électricité mais mieux pour garantir la sécurité des biens et des personnes.

Par ailleurs, en matière de maintenance des installations, les déclarations de pannes s'effectuent de façon dématérialisée, par le biais d'un SIG intégrant la totalité des points lumineux de la commune.

Il est à noter que le SDEEG réalise une campagne préventive comprenant un remplacement systématique des lampes en fonction de leur durée de vie théorique ainsi que de l'entretien curatif en cas de panne.

Le SDEEG fait intervenir, sous son contrôle, un prestataire avec le souci de respecter des délais contractuels de dépannage :

- 6 h maximum pour une mise en sécurité
- 24h maximum pour une panne de secteur
- 5 jours maximum pour un foyer isolé

La commune, de son côté, peut suivre la traçabilité en temps réel du dépannage déclaré.

Le coût de cette maintenance s'établit au point lumineux, sur une base forfaitaire annuelle, en fonction du type de source et ce, quelque soit le nombre de dépannages effectués dans l'année.

Compte-tenu du nombre de points lumineux entretenus (107 000) sur la Gironde, le SDEEG a obtenu des prix compétitifs dont peuvent bénéficier les communes.

La redevance est indexée sur l'indice TP12c ; elle ne subit pas de variation importante et peut être aisément appréhendée par la commune dans le cadre de la préparation de son budget primitif.

Le dispositif, tel qu'évoqué ci-dessus, s'entend pour une durée de 9 ans, avec possibilité de s'en départir 6 mois avant chaque renouvellement des marchés du SDEEG.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire de la commune de PORTETS, justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté initialement par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants :

- **DECIDE** du renouvellement du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 1^{er} octobre 2022 :
 - o Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
 - o Maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
 - o Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
 - o Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public,
 - o Exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

2022/44 – RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2022-2026

Le Maire informe le conseil municipal que le PEDT (Projet Educatif Territorial) doit faire l'objet d'un renouvellement. Celui-ci avait déjà fait l'objet d'une première convention le 1^{er} septembre 2014. Ce document avait reçu l'approbation de l'état pour l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire.

Il convient désormais de renouveler la convention, le Maire donne lecture du projet de convention valable pour la période 2022-2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la convention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

2022/45 – INSTAURATION D'UNE AMENDE FORFAITAIRE POUR DEPOTS SAUVAGES

Le Maire informe le conseil municipal que le dépôt sauvage d'ordures et déchets de toutes sortes a augmenté considérablement sur le territoire de la Commune.

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales, qui précisent que le maire est chargé de la police municipale et rurale :

Vu l'article L 541-3 du Code de l'environnement, qui indique que l'autorité titulaire du pouvoir de police, peut après une mise en demeure, assurer d'office l'élimination des déchets au frais du responsable ;

Vu les articles R610-5, R632-1 et R633-6 du code Pénal, qui autorisent les maires à dresser une contravention à ceux qui utilisent les décharges sauvages ou déposent des ordures et des encombrants sur les lieux publics ;

Vu que ces dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité publique et à l'environnement ;

Considérant le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines ;

Le Maire propose au conseil municipal que toute personne identifiée qui aura effectué un dépôt sauvage sur le territoire de la commune soit destinataire d'une amende forfaitaire de **1.500,00€** dont le recouvrement sera assuré par les services du Trésor Public.

Le Maire propose également au conseil municipal de refacturer à la personne identifiée les frais d'enlèvement et de destruction dans leur intégralité.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'instauration d'une amende forfaitaire de **1.500,00€** pour toute personne identifiée qui aura effectué un dépôt sauvage sur le territoire de la Commune ;
- **ACCEPTE** la refacturation des frais d'enlèvement et de destruction en lien avec le dépôt sauvage constaté pour toute personne identifiée ;
- **PREND ACTE** de la décision à compter de la publication de la présente délibération ;
- **CHARGE** le Trésor Public de la mise en recouvrement ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

2022/46 – CONVENTION AVEC LE S.D.I.S DE LA GIRONDE DES OPERATIONS DE CONTROLE DES POINTS D'EAU INCENDIE ET DE LA GESTION ADMINISTRATIVE DES POINTS D'EAU INCENDIE PRIVES

Monsieur le Maire présente la convention relative aux opérations de contrôle des PEI (Points d'Eau Incendie) et de la gestion administrative des PEI privés, la convention en cours arrivant bien à son terme.

Le SDIS propose de maintenir un niveau de qualité élevé en réalisant des contrôles « débit/pression » chaque année sur la totalité des hydrants publics (bouches et poteaux incendie de la commune).

Après s'est fait présenter la convention, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des termes de la convention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ;

2022/47 - CONTRAT POUR LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DES JEUX EXTERIEURS

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société SAGA LAB assure la maintenance des équipements sportifs des écoles et du stade Mansenqual, ainsi que des jeux extérieurs à l'école maternelle. Le contrat prend fin le 31 décembre 2022.

Il propose au Conseil Municipal de le renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de renouvellement du contrat proposé par la société SAGA LAB ;
- **PREND ACTE** du cout annuel du contrat soit 612,00€ TTC
- **PRECISE** que le contrat s'appliquera pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'exécution de ce contrat.

2022/48 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PORTETS ET LES ASSOCIATIONS

Dans un souci de transparence et d'homogénéité, Monsieur le Maire propose d'instaurer une convention entre les associations Portésiennes et la Commune.

L'article L2144-3 du Code Général des collectivités Territoriales dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, partis politiques et organisations syndicales qui en font la demande et que le Maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux peuvent être utilisés.

En vertu de ces dispositions, la Commune met à disposition depuis de nombreuses années conformément aux pouvoirs du Maire ses locaux pour le déroulement des activités associatives.

Afin de donner plus de lisibilité sur les modalités de mise à disposition des locaux communaux, il est nécessaire d'instaurer une convention.

Monsieur le Maire présente le projet de convention à l'assemblée délibérante.

Après avoir entendu les informations qui précèdent, le conseil municipal à 18 voix pour, 3 abstentions (E. LEFEBVRE, S. MIALE, M. CALLEN) et 1 voix contre (P. De LASTOURS),

- **PREND ACTE ET ACCEPTE** le projet de convention
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire ;

2022/49 – CONSTITUTION D'UNE OBLIGATION REELLE ENVIRONNEMENTALE :
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE NOTARIAL

Le Maire rappelle qu'un projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque sur Portets mené par le groupe NEOEN à travers la société de projet CENTRALE SOLAIRE ORION 15 a obtenu un permis de construire par arrêté préfectoral du 25 avril 2017, ainsi que l'autorisation de défrichement par arrêté du 21 décembre 2016 et la dérogation à l'interdiction de destruction d'habitat et d'espèces protégées par arrêté du 29 septembre 2021.

Dans le cadre de la réalisation de son projet de parc photovoltaïque sur la commune de Portets et de la mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser, la société CENTRALE SOLAIRE ORION 15 est redevable d'une obligation de compensation des habitats d'espèces détruits. Afin de répondre à ses obligations, la société CENTRALE SOLAIRE ORION 15 a souhaité s'adjoindre les services d'un opérateur-expert unique- CDC BIODIVERSITE, qui ait la capacité de l'accompagner dans la mise en œuvre et le suivi des mesures de compensation, sur une durée de 30 ans.

Afin de satisfaire à ces obligations, ont été définis des plans de gestion de différents sites, en accord avec les autorités environnementales. Parmi ces sites, la parcelle cadastrée E 238 sur la commune de Portets et appartenant à la commune de PORTETS a été retenue pour la mise en application d'une partie des obligations environnementales retranscrites dans un acte et qui doit donner lieu à la création d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) entre la Mairie de PORTETS, propriétaire des terrains nommée « DEBITEUR DE L'ORE », l'opérateur de compensation CDC BIODIVERSITE nommé « CREANCIER DE L'ORE » et la société de projet CENTRALE SOLAIRE ORION 15 appartenant au groupe NEOEN nommée « SOCIETE PROJET ».

La Commune de PORTETS « DEBITEUR DE L'ORE » autorise la SOCIETE PROJET et toutes les personnes agissant pour son nom et pour son compte, et le CREANCIER DE L'ORE au titre de sa mission, à pénétrer sur les BIENS objets des présentes dans le but de réaliser les mesures de compensation dont il est question.

Il est toutefois convenu entre les parties que le DEBITEUR DE L'ORE conservera la jouissance des parcelles supports des ORE pendant toute la durée du présent contrat à condition que cette jouissance soit compatible avec celui-ci et avec la mise en œuvre par le CREANCIER DE L'ORE des mesures de compensation.

En conséquence, sauf pour les besoins de la mise en œuvre par le CREANCIER DE L'ORE ou par ses mandataires (notamment tout sous-traitant) des actions mises à sa charge par contrat séparé, le DEBITEUR DE L'ORE conserve la jouissance intégrale et exclusive du bien objet des présentes situé dans le périmètre d'action.

Pendant toute la durée du présent contrat ORE, le DEBITEUR DE L'ORE s'interdit toute location, autorisation d'occupation, même temporaire, et, en tout état de cause, toute autre nouvelle obligation emportant « droit réel » sur ces terrains au profit de tiers et/ou susceptibles de grever lesdites parcelles de restrictions aux interventions du CREANCIER DE L'ORE pendant toute la durée du présent contrat ORE.

Les travaux de gestion consistent à accompagner le boisement dans son évolution en diversifiant les essences et en limitant le développement du pin maritime. Un ensemble de travaux sera réalisé dans les premières années suivant le commencement du programme de compensation et d'autres interviendront ponctuellement pendant toute la durée des engagements.

La société CENTRALE SOLAIRE ORION 15 versera une indemnité à la commune de Portets sous la forme d'un versement unique dès signature de l'ORE de 100.000 Euros pour une durée de 30 ans vis-à-vis de la parcelle cadastrée E 238.

Après avoir adressé ces informations, le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de :

- Signer tous les documents nécessaires à la constitution de cette Obligation Réelle Environnementale et à la mise en œuvre du plan de gestion afférent sur la parcelle cadastrée E 238 de la commune pour la durée d'exploitation de la centrale solaire (soit 30 ans) en contrepartie d'une indemnité de 100.000 Euros versée en une seule fois à la signature de l'ORE entre la Commune de PORTETS, l'opérateur CDC BIODIVERSITE et la société de projet CENTRALE SOLAIRE ORION 15.

- Signer tous les documents accessoires à la constitution de l'ORE, dont la constitution des servitudes d'accès aux terrains concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** la société CENTRALE SOLAIRE ORION 15 et l'opérateur CDC BIODIVERSITE à appliquer le plan de gestion environnemental prévu et à accéder à la parcelle E238,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte authentique à recevoir par Maître LORISSON, notaire à DIJON, afférent à la constitution de l'Obligation Réelle Environnementale, ainsi que tous documents relatifs à ce projet.

2022/50 - BUDGET DE LA COMMUNE : D.M. N°2

Le Maire informe le Conseil municipal des aménagements budgétaires à apporter au budget de la Commune afin de permettre, d'une part, le règlement des dépenses en cours, d'autre part, l'intégration au budget des recettes perçues.

Il propose au Conseil municipal la décision modificative ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'unanimité,

- **MODIFIE** le budget comme suit :

► **Section de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Opération / Chapitre / Article	Montant	Opération / Chapitre / Article	Montant
011 – 60611 – Eau et assainissement	+2.000,00€	013 – 6419 – Remboursement sur salaire personnel	+ 4.000,00€
011 – 60612 - Electricité	+10.000,00€	73 – 73223 – FPRCI	+4.794,00€
011 – 60633 – Fournitures de voirie	-1.000,00€	042/722 – Travaux en régie	+2.873,00€
011 – 60636 – Vêtements de travail	+700,00€		
011 – 6182 – Documentation générale	-13.840,00€		
011 – 6184 – Organisme de formation	-700,00€		
65 – 657364 – Subvention à La Forge	+4.000,00€		
66 – 66111 – Intérêts des emprunts	+3.263,00€		
023 – Virement à l’investissement	+15.027,00€		
022 – Dépenses Imprévues	-7.783,00€		
TOTAL	+11.667,00€	TOTAL	+11.667,00€

► **Section d’investissement :**

Dépenses d’investissement		Recettes d’investissement	
Opération / Chapitre / Article	Montant	Opération / Chapitre / Article	Montant
192 – 20 – 2031 – Batiment CCAS - Etudes	-8.000,00€		
193 – 21 – 21318 - Le Chéret – Aire de jeux	-920,00€		
229 – 21 – 21538 – Voirie non déléguée	+2.460,00€		
229- 23 – 2315 – Voirie non déléguée	+3.665,00€		
230 – 23 – 2313 – Stade Mansenqual	+8.746,00€		
020 – Dépenses Imprévues	-5.000,00€	OPFI – 021 – Virement de la section de fonctionnement	+15.027,00€
040 - 21311 – Travaux en régie	+2.873,00€		
OPFI – 16 – 1641 - Capital des emprunts	+11.203,00€		
TOTAL	+15.027,00€	TOTAL	+15.027,00€

2022/50 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L’ASSOCIATION SOLIHA

Ajoutée à l’ordre du jour avec l’accord des élus présents

Le Maire informe le Conseil municipal que l’association SOLIHA dont le siège est 211 cours de la Somme (33000 BORDEAUX) demande une contribution financière de la commune. Son action est d’agir en faveur de l’habitat existant, du développement durable, du soutien technique aux collectivités dans le domaine de l’habitat et l’urbanisme, ainsi que l’accompagnement social lié au logement.

La contribution pour les collectivités de 2.000 à 5.000 habitants est de 300,00 € pour l’année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 20 voix « pour » et 2 abstentions (C. CAZIMAJOU et T. RENAUD),

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 300,00 € à l’Association « SOLIHA ». La dépense sera imputée à l’article 6574 du budget communal.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

2022/51 - REVISION DES TARIFS COMMUNAUX

Ajoutée à l'ordre du jour après l'acceptation des élus présents

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de modifier, les tarifs communaux comme indiqué sur le tableau joint à la présente délibération.

Questions diverses :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de notification de la dotation versée au titre de l'espace culturel La Forge par la DRFIP de la Nouvelle Aquitaine.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciement du Secours Catholique pour la subvention exceptionnelle accordée cette année de 200,00€, ainsi que du courrier de remerciement de l'association Les Sentiers de Montesquieu pour la subvention de 250,00€.

La séance s'achève à 20h50.